

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DASES 166 Création d'un CAJM et d'un FAM par extensions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ARS Ile de France - Signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale pour le CAJM de 10 places et le FAM de 30 places.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L 311-1, L312-2 et suivants,

Vu l'arrêté (ARS/75) n° 2005-186-1 du 5 juillet 2005 portant création d'une MAS d'une capacité de 18 places gérée par « l'Association de Santé Mentale (ASM) 13 » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS75/VP75 portant autorisation d'extension de capacité de la Maison d'accueil Spécialisée ISA 13, gérée par l'Association de Santé Mentale 13 pour 10 places de CAJM (Centre d'Activités de Jour Médicalisé) et 30 places de FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)

Considérant qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

Considérant qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018, ASM 13 a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

Considérant que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant une palette graduée des accompagnements médico-sociaux en fonction du potentiel et de l'autonomie des personnes.

Considérant le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles sur le territoire parisien à destination de personnes identifiées par la MDPH en attente de ces nouvelles installations.

Considérant qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 74,28% de la capacité de l'établissement ;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles

Considérant que la Ville de Paris s'engage à arrêter annuellement un tarif journalier permettant l'hébergement des usagers accueillis ;

Vu les propositions budgétaires de l'association ASM13

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de signer avec l'association de Santé Mentale, 11 rue Albert Bayet 75013 Paris, la convention d'habilitation à l'aide sociale pour la création de 10 places en CAJM et 30 places de FAM destinées à l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ou handicap psychique ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques GALVANI, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association ASM 13 la convention d'habilitation à l'aide sociale, dont le texte est joint à la présente délibération,

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO